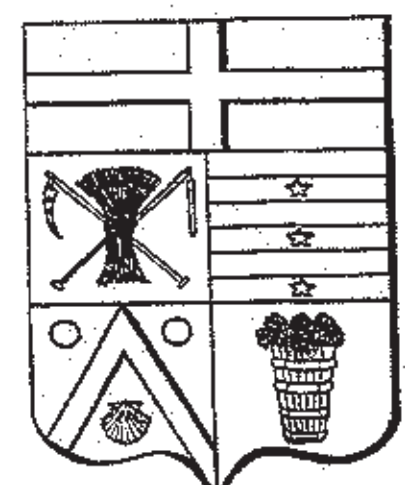




**Département de la Haute-Savoie**  
**Plan d'Occupation des Sols**  
**MASSONGY**



PREFECTURE HAUTE-SOIVIE  
 18 JUILLET 2005  
 BUREAU DE L'URBANISME  
 Cette commune est à l'honneur  
 de la grande sélection  
 d'agrobios de Savoie

**MODIFICATION N°2**  
**PLAN DE ZONAGE**  
**MODIFICATION N°3**

PROCÉDURES	
<b>PLAN N° 1.1</b>	<b>ELABORATION / REVISION</b>
Echelle: 1/2000 ème	Elaboration approuvée le 6 avril 1998
Mise au point JUN 2005	Révisions n°1 approuvée le 28 Janvier 1999 Révision n°2
<b>ARCHITECTE PISSE</b>	<b>URBANISME</b>
Passée 62 84 82	Atelier Ville 1812
ATELIER AXE 35, GRANDE RUE 74200 THONIN LES BAINS	6ème étage

- LEGENDE:**
- UA: Zone d'habitat du chef-lieu et des hameaux.
  - UB: Zone d'habitat de faible densité.
  - UX: Zone d'activités économiques.
  - NA: Zone d'urbanisation future, comprenant le secteur :
    - NAy (protection patrimoine et paysage)
  - NAa: Zone d'extension du Chef-lieu, objet d'un Schéma d'Aménagement (plan N° 123).
  - NAb: Zone d'urbanisation future d'habitat de faible densité, comportant les secteurs NAb1 et NAb2.
  - NC: Zone agricole
  - ND: Zone de protection du site.
- Espace boisé classé (art L.130.1 du code de l'urbanisme)  
 Emplacement réservé pour service public ou installation d'intérêt général.  
 Voie nouvelle ou élargissement projeté  
 Largeur de plate forme projetée  
 Numéro de l'emplacement réservé (voir la liste)  
 Limite du Périmètre Sensible  
 Limite de la Zone de Préemption.

En application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1998 et des textes auxquels il fait référence (notamment les arrêtés du 30 mai 1999 et du 9 janvier 1999), sont délimités des secteurs de nuisances sonores, dans lesquels des mesures d'isolation acoustique minimum contre les bruits extérieurs seront exigées lors de toute demande de permis de construire concernant les habitations, sur une profondeur de 100 m de part et d'autre de la R.N. 6 (groupe classé de catégorie 3), à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

**DRIT DE PREEMPTION URBAIN**  
 Instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 25 02 2005, étendu le 3 09 2002.  
 Article 6 de la Loi N°85 120 du 08 07 85 et Article 16 de la Loi N°87 297 du 17 07 87.

- Exploitations agricoles pérennes (au 01/08/05)
- Bâtiment présentant un intérêt patrimonial.
- Localisation accès dessert de secteur